



**Présents :**

Vincent MASSINON, **Bourgmestre**,  
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Etienne MARCHAL - **Echevins** ;  
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal – Président d'assemblée,  
Sylvianne SIMON, Jean-François COLAUX, Noël SURAY, Véronique LEONARD, Pascale LALLEMAND, Pierre LAMOTTE, Stéphanie GENDARME, Géraldine ARNOULD, Chantal BAY, Bruno MATHIEU - **Conseillers Communaux**,  
Ginette Bricchet, **Directrice générale**.

**Le Conseil communal,**

**La séance est ouverte à 20 heures 40'**

Mme Pascale Lallemand et Mr Noël Suray sont excusés.

**SEANCE PUBLIQUE**

**AFFAIRES GENERALES**

- (1) Communication.
- (2) Conseil de l'Action sociale - Remplacement d'un conseiller démissionnaire - Décision.
- (3) CCATM - Représentants communaux - Modification - Décision.
- (4) Création d'un Groupe d'Action Locale (GAL) Lesse & Semois - Plan de Développement Stratégique - Approbation.
- (5) Chalet de ski de fond - Octroi d'un droit de superficie au SI de Gedinne - Prolongation - Approbation.
- (6) Bâtiment des voyageurs de la gare de Gedinne - Bail emphytéotique avec la SNCB sa - Approbation.

**FINANCES**

- (7) Installations nucléaires de Chooz - Convention 2014-2018 avec Electrabel - Approbation.
- (8) Marché de travaux - Réfection de la conduite de DE rue de Bouillon à Gedinne-Station - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.
- (9) Marché de fournitures - Local des jeunes à Gedinne - Acquisition de matériaux - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.
- (10) Marché de services - Local des jeunes à Gedinne - Aménagement extérieur - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.
- (11) Marché de travaux - Création de 6 logements sociaux à Gedinne - Avenants - Approbation.
- (12) Vente de matériel déclassé - Décision.

**AFFAIRES GENERALES**

- (13) Questions orales.

**HUIS-CLOS**

**DECIDE,**  
**SEANCE PUBLIQUE**  
**AFFAIRES GENERALES**  
**(1) Communication.**

Par Arrêté du 11 février 2015, Paul Furlan – Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie – a réformé le budget communal – exercice 2015 – voté en séance du conseil communal du 18 décembre 2014.

Mme Véronique Léonard entre en séance à 20h42'

**(2) Conseil de l'Action sociale - Remplacement d'un conseiller démissionnaire - Décision.**

Attendu que le Conseil de l'Action sociale – lors de sa séance du 02/02/2015 – a pris acte de la démission de Mr Bruno Mathieu en sa qualité de conseiller de l'Action sociale ;  
Attendu que Mr Bruno Mathieu avait été présenté par le groupe politique « L'Equipe » ;  
Attendu que ce groupe politique présente Monsieur Jean-Claude Grandjean, né le 04 juillet 1957, domicilié à Gedinne (Louette-St-Pierre) rue du Bochet 7 pour remplacer – Bruno Mathieu – démissionnaire ;

Attendu que Mr Jean-Claude Grandjean, précité, possède toutes les conditions pour être élu membre du conseil de l'action sociale ;

Vu la loi organique des CPAS notamment l'article 14 ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Mr Jean-Claude Grandjean – précité membre du Conseil de l'action sociale en remplacement de Mr Bruno Mathieu – démissionnaire.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale obligatoirement transmissible par application de l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la Présidente du CPAS pour suite voulue.

**(3) CCATM - Représentants communaux - Modification - Décision.**

Vu la délibération du Conseil communal du 22 août 2014 et ses modifications ultérieures relatives à la composition de la CCATM (Commission communale d'aménagement du territoire et de la Mobilité de la commune de Gedinne) ;

Attendu que par délibération du 18 décembre 2014, le conseil communal a accepté la démission de Mr Xavier Michaux – conseiller communal et de tous les mandats qui lui étaient attribués ;

Attendu que Mr Xavier Michaux du groupe L'Equipe était désigné 1<sup>er</sup> suppléant de Pascale Lallemand au sein de la CCATM ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Vu les candidats proposés par le groupe l'Equipe, à savoir:

- Jean-François Colaux -1<sup>er</sup> suppléant au lieu de 2° suppléant de Pascale Lallemand
- Bruno Mathieu – 2° suppléant de Pascale Lallemand

Par 4 voix et 9 abstentions (Massinon – Rolin – Normand – Marchal – Simon – Grandjean – Lamotte – Bay – Gendarme) sur 13 votants,

DESIGNE

- Jean-François Colaux – 37 ans – domicilié à Gedinne – L'An 40 n°29 – conseiller communal –groupe L'Equipe » - mécanicien - en tant que 1<sup>er</sup> suppléant de Pascale Lallemand.

- Bruno Mathieu – 56 ans – domicilié à Gedinne (Rienne) rue Léon Demars n°24 – conseiller communal – groupe L'Equipe – agent SNCB – en tant que 2° suppléant de Pascale Lallemand.

La présente délibération sera transmise au Président de la CCATM et à la DGO4 pour suite voulue.

**(4) Création d'un Groupe d'Action Locale (GAL) Lesse & Semois - Plan de Développement Stratégique - Approbation.**

Vu l'approbation du Programme wallon de Développement Rural (PwDR) par le Gouvernement wallon le 24 juillet 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal du 06 novembre 2014 de participer à la création d'un Groupe d'Action Locale sur le territoire Lesse & Semois ;  
Vu la formation d'un GAL en vue de développer le potentiel du territoire des communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Gedinne, Herbeumont, Daverdisse, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin ;  
Vu la délibération du Collège communal du 10 février 2015 approuvant le Plan de Développement Stratégique du futur GAL Lesse & Semois – Programme Leader 2014-2020 et décidant de proposer cette décision au conseil communal du 26 février 2015 ;  
Vu le Plan de Développement Stratégique reprenant les actions envisagées pour le territoire déposé le 13 février 2015 à la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement à Namur ;  
Entendu les explications du Bourgmestre – Vincent Massinon,  
Par 12 voix et 1 non (Simon) sur 13 votants,  
APPROUVE le Plan de Développement Stratégique (PDS) du futur GAL Lesse & Semois.  
La présente délibération sera transmise à l'Association de projet Lesse & Semois pour suite voulue.

**(5) Chalet de ski de fond - Octroi d'un droit de superficie au SI de Gedinne - Prolongation - Approbation.**

Attendu que le SI de Gedinne a obtenu – en date du 03 décembre 1984 - un permis de bâtir pour construire un chalet de ski de fonds sur un terrain communal sis à Louette-St-Pierre ;  
Vu la délibération du conseil communal du 11 février 1985 accordant au SI de Gedinne – pour une durée de 15 ans - le droit de superficie pour construire le dit chalet sur le terrain communal précité ;  
Vu la délibération du conseil communal du 4 octobre 2001 accordant au syndicat d'initiative de Gedinne une prolongation de ce droit de superficie et ce, pour une période de 15 ans soit jusqu'au 11 février 2015 ;  
Considérant que ce droit de superficie peut être prolongé pour une nouvelle période de 15 ans ;  
A l'unanimité des membres présents,  
ACCORDE au syndicat d'initiative de Gedinne – une prolongation du droit de superficie pour l'implantation du chalet de ski de fond sis sur une parcelle communale à Louette-St-Pierre – cadastrée actuellement section A n°162 b - le chalet étant cadastré section A n°162 a.  
Le droit de superficie est octroyé pour une période de 15 ans, soit jusqu'au 10 février 2030.  
Ce droit de superficie est octroyé à titre gratuit.  
La présente délibération sera transmise au Syndicat d'Initiative pour suite voulue.

**(6) Bâtiment des voyageurs de la gare de Gedinne - Bail emphytéotique avec la SNCB sa - Approbation.**

Attendu que la Société Anonyme – Société Nationale des Chemins de fer belge – en abrégé « SNCB » est propriétaire du bâtiment de la gare de Gedinne-Station sur un terrain cadastré 1<sup>ère</sup> division – section C n°91 r3 ;  
Attendu que la SNCB précitée propose de mettre ce bâtiment à disposition de la commune et ce, via un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans ;  
Vu le plan annexé au bail emphytéotique ;  
Attendu que la SNCB propose une redevance annuelle fixée à 3.000€ indexée ;  
Considérant que la proposition est intéressante ;  
Attendu que le bien est destiné à la création de logements sociaux et un local pour la clientèle ferroviaire ;  
Vu le projet de bail emphytéotique transmis par la SNCB ;  
Vu l'avis de légalité rédigé par le Directeur financier en date du 20 février 2015 ;  
Sur proposition du Collège communal,  
Par 9 voix et 4 non (Léonard – Arnould – Colaux – Mathieu) sur 13 votants,  
APPROUVE le projet d'acte dressé par la SNCB pour acquérir par bail emphytéotique et pour cause d'utilité publique – le bâtiment de la gare situé à Gedinne-Station n°18 sur un terrain cadastré section C n°91 r3.

Le bail précité est conclu pour une durée de 35 ans entières et consécutives prenant cours le 1<sup>er</sup> avril 2015 - moyennant une redevance annuelle fixée à 3.000€ indexée.  
La présente délibération sera transmise à la SNCB et au service finances pour suite voulue.

## **FINANCES**

### **(7) Installations nucléaires de Chooz - Convention 2014-2018 avec Electrabel - Approbation.**

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2009 approuvant la convention 2009-2013 entre Electrabel et les communes voisines de l'implantation des installations nucléaires de Chooz ;

Vu la nouvelle convention 2014-2018 proposée par Electrabel ;

Attendu que cette convention prévoit une augmentation de 10% des montants de la convention 2009-2013 – soit une indexation de 2% par année passée ;

Vu l'indexation automatique de 2% fixée par année ;

Attendu qu'un montant de 11.119,00€ est octroyé à la commune de Gedinne pour l'année 2014 ;

Attendu que par cette convention, Electrabel s'engage à soutenir certains projets d'intérêt communal des communes signataires, développés par les autorités communales elles-mêmes ou par des tiers, dans les domaines spécifiques suivants : projets d'embellissement du patrimoine de la commune, projets éducatifs, projets d'amélioration de l'environnement, infrastructures sportives, projets culturels et projets sociaux ;

Attendu que cette nouvelle convention sera d'application rétroactivement à partir de l'année 2014 et ce, pour une durée de 5 ans ;

A l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention 2014-2018 entre Electrabel et la commune de Gedinne – Commune voisine de l'implantation des installations nucléaires de Chooz.

Délègue Vincent Massinon – Bourgmestre et Ginette Brichet – Directrice générale pour signer ladite convention.

La présente délibération sera transmise à Electrabel sa – au service comptabilité et au Directeur financier pour suite voulue.

### **(8) Marché de travaux - Réfection de la conduite de DE rue de Bouillon à Gedinne-Station - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° CV-15.001 relatif au marché " Réfection de la conduite de DE rue de Bouillon à Gedinne-Station" établi par le Service communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.000,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 874/735-60 (n° de projet 20150021) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,  
DECIDE

**Art 1er** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art 2** : D'approuver le cahier des charges N° CV-15.001 et le montant estimé du marché " Réfection de la conduite de DE rue de Bouillon à Gedinne-Station", établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.000,00 € TVAC (0% TVA).

**Art 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 874/735-60 (n° de projet 20150021).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(9) Marché de fournitures - Local des jeunes à Gedinne - Acquisition de matériaux - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015005 relatif au marché "fourniture de matériaux pour la maison des jeunes de gedinne" établi par le Service communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (fourniture de matériaux de maçonnerie), estimé à 14.691,00 € hors TVA ou 17.776,11 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (fourniture de matériaux pour la toiture ), estimé à 8.188,50 € hors TVA ou 9.908,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 22.879,50 € hors TVA ou 27.684,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12443/723-60 (n° de projet 20150006) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 18 février 2015, un avis de légalité N° 2015-15 favorable a été accordé par le directeur financier le 20 février 2015 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix et 4 non (Léonard, Arnould, Colaux et Mathieu) sur 13 votants,

DECIDE

**Art 1er** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art 2** : D'approuver le cahier des charges N° 2015005 et le montant estimé du marché "fourniture de matériaux pour la maison des jeunes de gedinne", établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.879,50 € hors TVA ou 27.684,20 €, 21% TVA comprise.

**Art 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12443/723-60 (n° de projet 20150006).  
La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(10)Marché de services - Local des jeunes à Gedinne - Aménagement extérieur - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015006 relatif au marché "aménagement extérieur de la maison des jeunes " établi par le Service communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.975,00 € hors TVA ou 13.279,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12443/723-60 (n° de projet 20150006) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix et 4 non (Léonard, Arnould, Colaux et Mathieu) sur 13 votants

DECIDE

**Art 1er :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art 2 :** D'approuver le cahier des charges N° 2015006 et le montant estimé du marché "aménagement extérieur de la maison des jeunes ", établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.975,00 € hors TVA ou 13.279,75 €, 21% TVA comprise.

**Art 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12443/723-60 (n° de projet 20150006).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(11) Marché de travaux - Création de 6 logements sociaux à Gedinne - Avenants - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 5 mars 2013 relative à l'attribution du marché "Création de 6 logements sociaux à Gedinne" à Entreprises Theret Et Fils sa, Rue Ostivay 27a à 5550 Vresse-sur-Semois pour le montant d'offre contrôlé de 295.916,04 € hors TVA ou 313.671,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2012-026 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2014 approuvant l'avenant 1 (Chauffage) pour un montant en plus de 10.861,75 € hors TVA ou 11.513,46 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 16 septembre 2014 approuvant l'avenant 2 (Electricité) pour un montant en plus de 1.006,58 € hors TVA ou 1.066,97 €, 6% TVA comprise ;

Vu les avenants 3 à 13 transmis par l'entreprise précitée et reçues au secrétariat communal en date du 13 février 2015 ;

Attendu que ces avenants sont acceptés et signés par l'entreprise et l'auteur du projet ;

Attendu que plusieurs de ces avenants concernent des travaux supplémentaires entrepris pour répondre aux normes PEB en constante évolution ;

Vu le relevé des avenants, soit :

Avenant 1	: Modification chauffage	: 5.430,88€ HTVA
Avenant 1bis (PEB):	Modification chauffage (PEB)	: 5.430,88€ HTVA
Avenant 2	: Modification compteurs électriques - ores	: 1.006,58€ HTVA
Avenant 3	: Peinture châssis en bois	: 3.972,42€ HTVA
Avenant 4	: Filtre à charbon (PEB)	: 208,80€ HTVA
Avenant 5	: Pose isolant (PEB)	: 1.536,00€ HTVA
Avenant 6	: Fourniture et pose de ventilateurs (PEB)	: 5.064,00€ HTVA
Avenant 7	: Remplacement garde-corps	: - 999,96€ HTVA
Avenant 8	: Echangeur à plaque + isolation	: 2.508,00€ HTVA
Avenant 9	: Tub hors mesure	: 248,00€ HTVA
Avenant 10	: Isolation murs extérieurs (PEB)	: 601,25€ HTVA
Avenant 11	: Châssis derrière les briques en verre (PEB)	: 369,60€ HTVA
Avenant 12	: changement des châssis	: 5.453,07€ HTVA
Avenant 13	: Aérateurs dans les châssis (PEB)	: 2.605,34€ HTVA
<b>Sous-total – avenants hors PEB</b>		<b>: 17.318,99€ HTVA</b>
<b>Sous-total – avenants PEB</b>		<b>: 15.815,87€ HTVA</b>
Total HTVA	=	€ 33.434,86€
TVA	+	€ 2.006,94€
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 35.440,95€</b>

Considérant que le montant total de ces avenants dépasse de 11,30% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 329.350,89 € hors TVA ou 349.111,94 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour ces avenants ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60 (n° de projet 20130002) et sera financé par fonds propres et par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 17 février 2015. Un avis de légalité N° 2015-14 favorable a été accordé par le directeur financier le 20 février 2015.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix et 4 non (Arnould, Léonard, Colaux, Mathieu) sur 13 votants

DECIDE

**Art 1er** : D'approuver les avenants 1 à 13 du marché "Création de 6 logements sociaux à Gedinne" pour le montant total en plus de 33.434,86€ hors TVA ou 35.440.9,95€ TVA comprise (6%)

**Art 2 :** De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Art 3 :** De financer ces avenants par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60 (n° de projet 20130002).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(12) Vente de matériel déclassé - Décision.**

Attendu que la commune de Gedinne a acheté en 1995 une planteuse-repiqueuse à pinces destinée pour l'exploitation de la pépinière communale et ce, pour le prix de 274.620 FB ;

Attendu que ce matériel était utilisé à la pépinière communale ;

Attendu que le Collège communal a décidé de ne plus poursuivre l'exploitation de la pépinière communale et ce, pour diverses raisons risquées au niveau des garanties de reprise offertes par les professionnels – manque de disponibilité du DNF et de responsable quotidien ;

Considérant dès lors qu'il est inutile de conservé cette planteuse-repiqueuse ;

Après discussion,

Par 9 voix et 4 non (Léonard – Arnould – Colaux – Mathieu) sur 13 votants,

Décide de mettre en vente cette planteuse-repiqueuse.

La présente sera transmise au service finances pour suite voulue.

**AFFAIRES GENERALES**

**(13) Questions orales.**

**Néant.**

La réunion s'étant déroulée sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil communal du 28 janvier 2015 est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

**Le Président prononce le huis clos à 21h50'**

Mr Bruno Mathieu quitte la séance à 21h50'.

**Le Président clôt la séance.**

**Arrêté en séance du Conseil communal le 26 février 2015 à 21h55'**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Ginette Brichet.**

**Vincent Massinon.**